

No. 14668. Multilateral

INTERNATIONAL COVENANT ON CIVIL AND POLITICAL RIGHTS. NEW YORK, 16 DECEMBER 1966 [*United Nations, Treaty Series, vol. 999, I-14668.*]

NOTIFICATION UNDER ARTICLE 4 (3)*

France

Notification deposited with the Secretary-General of the United Nations: 14 July 2017

Registration with the Secretariat of the United Nations: ex officio, 14 July 2017

**No UNTS volume number has yet been determined for this record.*

N° 14668. Multilatéral

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES. NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999, I-14668.*]

NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4*

France

Dépôt de la notification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : 14 juillet 2017

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : d'office, 14 juillet 2017

**Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier.*

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

(Original : français)

« New York, le 12 juillet 2017

MLC/Secpol

N° 2017-459679

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 23 novembre 2015, je portais à votre connaissance la déclaration de l'état d'urgence en France à la suite des attentats coordonnés ayant frappé Paris le 13 novembre 2015 et vous priais de bien vouloir considérer que ma lettre constituait une information au titre de l'article 4 du Pacte.

En effet, le Gouvernement français a décidé, par le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015, de faire application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.¹

La gravité des attentats, leur caractère simultané et la permanence de la menace à un niveau inédit sur le territoire national ont ensuite justifié la prorogation de l'état d'urgence pour une durée de trois mois à

¹ Voir notification dépositaire C.N.703.2015.TREATIES-IV.4 du 31 décembre 2015

(Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : France).

compter du 26 novembre 2015 par la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015; puis pour une durée de trois mois à compter du 26 février 2016 par la loi n° 2016-162 du 19 février 2016; puis pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016 par la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016; puis pour une durée de 6 mois à compter du 22 juillet 2016 par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et enfin jusqu'au 15 juillet 2017 par la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016. Chacune de ces prorogations a donné lieu à une information de la part du Gouvernement français.

La menace terroriste, caractérisant « un péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public », qui a justifié la déclaration initiale de l'état d'urgence et ses prorogations, demeure à un niveau très alarmant qui nécessite de pouvoir disposer de mesures administratives renforcées en vue de lutter contre le terrorisme sur le territoire national.

Ainsi, le 3 février dernier, un individu attaquait à la machette un groupe de militaires en patrouille au carrousel du Louvre à Paris, réussissant à blesser l'un d'entre eux avant d'être abattu. Le 18 mars à l'aéroport d'Orly, c'est encore à une patrouille de l'opération Sentinelle que s'en prenait un individu, lui aussi seul et armé d'un revolver à grenaille, avant d'être également abattu. Le 20 avril à Paris, sur les Champs Elysées, un équipage de policiers était pris pour cible par un individu armé, causant la mort d'un policier et blessant trois autres personnes, avant d'être abattu. Le 6 juin à Paris, un individu attaquait un policier aux abords de la cathédrale Notre-Dame avant d'être neutralisé par un tir de riposte, provoquant le confinement d'un millier de personnes dans l'édifice. Enfin, le 19 juin dernier un individu lourdement armé percutait avec son véhicule un fourgon d'un escadron de gendarmerie, décédant dans l'attaque qui n'a heureusement occasionné aucune victime.

Par ailleurs, plusieurs projets, parfois bien avancés, ont pu être déjoués par les opérations menées dans le cadre de la lutte antiterroriste par les services de renseignement et les forces de police et de gendarmerie.

Si, parallèlement aux prolongations de l'état d'urgence intervenues depuis février 2016, plusieurs dispositions législatives ont été adoptées afin de renforcer les capacités de la France à lutter contre le terrorisme en dehors du cadre spécifique de l'état d'urgence, néanmoins, compte tenu du caractère protéiforme et évolutif de la menace, les outils du droit commun s'avèrent en l'état, à eux seuls, insuffisamment adaptés pour faire face aux nouveaux modes d'action utilisés par les terroristes.

Par suite, une sortie immédiate de l'état d'urgence apparaît prématurée, parce qu'il est à ce jour le seul cadre juridique permettant de lutter efficacement contre la menace actuelle.

C'est pourquoi l'état d'urgence a été prorogé par la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Néanmoins, l'état d'urgence ne pouvant demeurer aussi longtemps qu'une menace terroriste qui est durable, l'état d'urgence n'a été prorogé que jusqu'au 1er novembre 2017, période qui sera mise à profit pour parachever l'édifice construit ces dernières années et doter l'Etat de nouveaux instruments permettant de renforcer la sécurité des personnes et des biens hors du cadre particulier de l'état d'urgence. Un projet de loi renforçant la lutte contre le terrorisme et la sécurité intérieure, qui contient des mesures permettant une sortie maîtrisée de l'état d'urgence, a ainsi été soumis au Parlement et est en cours d'examen.

Parmi les mesures susceptibles d'être prises dans le cadre de l'état d'urgence, les perquisitions administratives (1 de l'article 11 de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence) seront autorisées jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

Le Gouvernement français tient à rappeler que les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sont soumises à un contrôle juridictionnel effectif ainsi qu'à un mécanisme de suivi et de contrôle particulièrement attentif du Parlement. Enfin, le Gouvernement français veille à une bonne information et concertation avec les élus locaux et entend poursuivre le dialogue avec la société civile.

Le texte de la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence est joint à la présente lettre.²

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

(Signé) François Delattre
L' Ambassadeur, Représentant permanent »

² Le texte de la loi n° 2017-1154 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

(Translation) (Original: French)

MLC/Secpol

No. 2017-459679

New York, 12 July 2017

Sir,

In a letter dated 23 November 2015, I brought to your attention the declaration of a state of emergency in France following coordinated attacks in Paris on 13 November 2015 and requested you to consider my letter a notification for the purposes of article 4 of the International Covenant on Civil and Political Rights.

The French Government, by Decree No. 2015-1475 of 14 November 2015, decided to implement Act No. 55-385 of 3 April 1955 concerning states of emergency.¹

The seriousness of the attacks, their simultaneous nature and the ongoing unprecedented threat within our borders then necessitated an extension of the state of emergency for a period of three months, with effect from 26 November 2015 (by Act No. 2015-1501 of 20 November 2015); then for a further three months, with effect from 26 February 2016 (by Act No. 2016-162 of 19 February 2016); then for a further two months, with effect from 26 May 2016 (by Act No. 2016-629 of 20 May 2016); then for a

period of six months, with effect from 22 July 2016 (by Act No. 2016-987 of 21 July 2016), and finally until 15 July 2017 (by Act No. 2016-1767 of 19 December 2016). The French Government provided notification of each extension.

The terrorist threat, representing “an imminent danger arising from serious breaches of public order”, which was the reason for the initial declaration and extensions of the state of emergency, remains at an alarmingly high level, making it necessary to have strengthened administrative measures in place to combat terrorism within our borders.

On 3 February 2017, at the Carrousel du Louvre in Paris, an individual attacked with a machete a group of soldiers on patrol, managing to wound one of the group before being shot. On 18 March 2017, at Orly airport, another lone individual, this time armed with a pellet gun, attacked another patrol, part of Operation Sentinelle, also before being shot. On 20 April 2017 on the Champs-Élysées in Paris, an armed individual targeted a squad of police officers, killing one of them and injuring three other people, before being shot. On 6 June 2017, in front of Notre Dame Cathedral in Paris, an individual attacked a police officer, who returned fire, neutralizing the attacker. The attack caused about a thousand people to be locked down inside the Cathedral. Lastly, on 19 June 2017, a heavily-armed individual rammed his vehicle into a gendarmerie van, dying in the attack, which fortunately claimed no victims.

In addition, a number of plots, some of them well-advanced, were foiled by counter-terrorism operations carried out by the intelligence services, the police and the gendarmerie.

Although the extensions of the state of emergency put in place since February 2016 have been accompanied by a number of legislative steps to make the country better able to combat terrorism without relying on the specific framework of the state of emergency, the multifaceted and evolving nature of the threat makes the means offered by ordinary law alone, as it currently stands, insufficiently suited to dealing with the new methods used by terrorists.

Consequently, it would seem premature to call an immediate end to the state of emergency, given that it is still the only legal framework that provides an effective way of countering the current threat.

For this reason, the state of emergency was extended by Act No. 2017-1154 of 11 July 2017, which prolongs the implementation of Act No. 55-385 of 3 April 1955 concerning states of emergency.

However, given that the state of emergency cannot last for longer than the terrorist threat remains, it has been extended only until 1 November 2017. Advantage will be taken in the meantime to finalize the framework built up over recent years to provide the authorities with new instruments, outside the specific framework of the state of emergency, to increase security for individuals and assets. Accordingly, a bill to reinforce counter-terrorism and domestic security, which contains measures to allow a controlled exit from the state of emergency, has been submitted to Parliament and is currently being examined.

Measures that could be taken in the context of the state of emergency include warrantless searches (article 11, paragraph I of the Act of 3 April 1955 concerning states of emergency), and these can now be conducted until 1 November 2017.

The French Government wishes to recall that the measures taken in the context of the state of emergency are subject to effective judicial monitoring as well as to particularly close oversight and monitoring by Parliament. Lastly, the French Government ensures that local elected officials are consulted and kept fully informed and intends to continue its dialogue with civil society.

The text of Act No. 2017-1154 of 11 July 2017 extending the implementation of Act No. 55-385 of 3 April 1955 concerning states of emergency is attached hereto.²

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

(Signed) François Delattre
Ambassador and Permanent Representative

² The text of Government Act No. 2017-1154 is on file with the Secretary-General and is available for consultation.